

VD_FINDINFO Arrêt / 2020 / 1030 vom 4. Januar 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-01-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2020__1030

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2020 / 1030 du 4 janvier 2021

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2020 / 1030 del 4 gennaio 2021

Regeste

LIEN DE CAUSALITÉ, ACCIDENT, RECHUTE, FORCE PROBANTE | 6 al. 1 LAA, 11 OLAA

Erwägungen

E. 4

janvier 2021 _____ Composition : Mme Berberat , présidente
Mme Feusi et M. Reinberg, assesseurs Greffière : Mme Chaboudez ***** Cause
pendante entre : Q. _____ , à [...], recourant, représenté par Me Ana Rita Perez, avocate
à Lausanne, et Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents , à Lucerne, intimée.
_____ Art.

E. 6

Au vu de ce qui précède, il faut constater que les pièces médicales au dossier permettent à la Cour de céans de statuer en pleine connaissance de cause. Il n'y a dès lors pas lieu de donner suite à la mesure d'instruction requise par le recourant, à savoir d'ordonner une expertise orthopédique et traumatologique. En effet, une telle mesure ne serait pas de nature à modifier les considérations qui précèdent, les faits pertinents ayant pu être constatés à satisfaction de droit. La requête du recourant en ce sens doit ainsi être rejetée par appréciation anticipée des preuves (ATF 140 I 285 consid. 6.3.1 ; 130 II 425 consid. 2.1).

E. 7

a) Mal fondé, le recours doit en conséquence être rejeté et la décision sur opposition entreprise confirmée. b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA, dans sa teneur en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020, applicable en l'occurrence selon l'art. 83 LPGA), ni d'allouer de dépens, dès lors que le recourant n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.